

CABINET LEROUX IMMOBILIER

Copropriété :
SDC RESIDENCE LA PALMERAIE
2 Rue René CASSIN
14000 CAEN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU lundi 26 juillet 2021

Le lundi 26 juillet 2021 à 10:30, les copropriétaires de la résidence SDC RESIDENCE LA PALMERAIE sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

VOTE PAR CORRESPONDANCE

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que 41 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 4000 sur 10000.

Sont présents ou représentés:

AURYNVEST ERNEWEIN Luc (88), M. ou Mme BARON Marc et Arlette (90), Mme BEAUVAIS Carole (98), M. ou Mme BERGE Jean-Lin et Chantal (95), M. ou Mme BOISSARD Annette (95), M. ou Mme BOUCLIER B (98), M. ou Mme BOUCLIER Régis (86), M. ou Mme BRISSAUD Jean-Luc et Hélène (83), M. CHAGNET Philippe (98), M. ou Mme COURCHAY Thierry (95), Mme DENOO (82), M. ou Mme DIESNIS (86), M. DIVOUX Thierry (82), M. DUCAROUGE J.C (90), Melle DUCAROUGE Marie-Paule (91), M. ou Mme DURAND Jacques et Chantal (98), S.A.R.L. FAMLO LAUER Jean-Michel et Geneviève (176), M. ou Mme FEGER Marc et Geneviève (82), M. GEFFROY Sébastien (94), Mme GODEFROY BERESCHET JANNINK (94), M. ou Mme GUERRY Laurent (95), M. ou Mme HENON Jacky et Sylviane (172), Mme HERNANDO Vanessa (95), Mme IZARD Florence (90), M. JAXON Louis (90), M. ou Mme JOBIDON Alain et Maryvonne (83), M. ou Mme KERNEIS (87), M. ou Mme LANDSPURG Jean-Michel (94), M. ou Mme LECOCQ (90), M. ou Mme LEGRAND Hervé et Christèle (95), M. ou Mme MARTIN Laurent (95), M. ou Mme MOREAU (86), M. ou Mme PAULY Bernard (91), Mme REMAUDIERE Danielle (95), M. ou Mme RICHER David et Adeline (82), M. ou Mme SCHILDKNECHT Daniel (182), M. SCHMIDT Michel (95), M. ou Mme SUTTER (95), M. VALLADE Christophe (98), M. ou Mme WAHL Théo (94), M. ou Mme WASSON Michel et Marie-Thérèse (95)

Sont absents et non représentés:

M. ou Mme BAUDOT Nicolas (190), M. ou Mme BEAUDRY BRITSCHGY (88), M. ou Mme BENISTI Denis (83), M. BILLARD Ludovic (83), Mme BITSCH Martine (87), M. ou Mme BONIN (86), M. BONVARLET Olivier (83), BRISSY GHADOUT-SINISI (98), M. ou Mme BROHAN Olivier et Jill (86), M. ou Mme CACHAT (87), M. ou Mme CAILLY Jean-Pierre et Françoise (92), S.A.R.L. CAMICHLO (182), M. ou Mme CHAINOT Vincent et Caroline (87), M. COLLIN Anthony (94), Mme DE RORTHAYS Ghislaine (95), M. ou Mme DUARTE CORREIA (172), M. DUCAROUGE J.P (98), M. ou Mme DUCHEMIN Dimitri (83), M. ou Mme FLAHAUT Frédéric et Brigitte (90), M. ou Mme FRITSCH Carole (90), M. GABARRE Eric (98), M. ou Mme GENNERAT (90), GERVAIS THEBERGE Laurent et Pauline (182), M. GEYER Julien (87), M. ou Mme GINSZ Albert et Marie-Andrée (90), M. ou Mme GRAFF Matthieu et Alix (94), Mme GRELLAUD RODIER Anne (86), M. ou Mme GRENIER Yann et Sylvie (95), M. HALYS Nicolas (98), M. HARNIST Denis (92), M. ISLER Dominique (92), M. ou Mme JEANGEORGES David et Sabine (98), S.A.S. LA PALMERAIE (441), M. ou Mme LECHEVESTRIER Jean-Paul et Patricia (95), M. et Mme LECOQ (180), M. LECORRE Cédric (87), M. LEGO Yann (98), M. ou Mme LESPINASSE (87), M. LUCIDARME Olivier (92), M. MANCHERON Olivier (86), M. ou Mme MARTIN Hervé (94), M. ou Mme MORAND Thibaut et Christelle (83), M. ou Mme MULLER Robert (88), M. OLLIVIER Yann (86), M. ou Mme OVION Pierre (90), M. ou Mme PAREJA (170), M. ou Mme RAIMBAULT (92), M. ou Mme RENAULD Frédéric et Juliette (82), M. ou Mme RONDEAU Jacques et Pascale (87), M. ou Mme ROTH Benoit et Chrystelle (92), M. SARFATI Laurent-Elie (90), M. ou Mme SCHNELL (82), M. ou Mme SELLET Arnaud (88), M. ou Mme SERTELET (92), M. TOURRENC (86), M. VALLEE Pierre-Antoine (86), M. ou Mme VARLET Frédéric (90)

Ordre du jour :

- 1 - Election du Président de la présente assemblée. (art24)
- 2 - Election du secrétaire de la présente assemblée.(art24)
- 3 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2021. (Art 24)
- 4 - Budget prévisionnel du 01/04/2021 au 31/03/2022 (Art 24)
- 5 - Budget prévisionnel du 01/04/2022 au 31/03/2023 (Art 24)
- 6 - Notification par voie électronique des convocations et procès-verbaux d'assemblées.(article sans vote)

Résolutions :

Résolution n°1 :Election du Président de la présente assemblée. (art24)

Pour remplir les fonctions de Président de séance, l'assemblée générale désigne : Madame DE WINTER représentant la SAS IMMOBILIERE DOMUSVI2.

VOTENT POUR	3816 / 3816 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3816 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	184 (Total tantièmes: 10000) (184 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
M. ou Mme MOREAU (86), Mme BEAUV AIS Carole (98)	

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°2 :Election du secrétaire de la présente assemblée.(art24)

Pour remplir les fonctions de secrétaire, l'assemblée générale élit: Gautier VALLET représentant le CABINET LEROUX.

VOTENT POUR	3816 / 3816 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3816 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	184 (Total tantièmes: 10000) (184 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
M. ou Mme MOREAU (86), Mme BEAUV AIS Carole (98)	

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°3 :Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2021. (Art 24)

Le syndic présente aux copropriétaires les comptes de l'exercice arrêté au 31/03/2021.

L'assemblée générale approuve les comptes dudit exercice pour un montant de 6 874,38 euros TTC.

VOTENT POUR	4000 / 4000 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (4000 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 :Budget prévisionnel du 01/04/2021 au 31/03/2022 (Art 24)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022 arrêté à la somme de 7 200,00 euros TTC.

VOTENT POUR	3905 / 3905 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3905 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	95 (Total tantièmes: 10000) (95 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

procuration)
M. ou Mme MARTIN Laurent (95)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°5 : Budget prévisionnel du 01/04/2022 au 31/03/2023 (Art 24)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023 arrêté à la somme de
7 260,00 euros TTC.

VOTENT POUR

3905 / 3905 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3905 tantièmes

votant en présentiel ou par procuration)

NEANT

VOTENT CONTRE

95 (Total tantièmes: 10000) (95 tantièmes votant en présentiel ou par
procuration)

ABSTENTION

M. ou Mme MARTIN Laurent (95)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°6 : Notification par voie électronique des convocations et procès-verbaux d'assemblées.(article sans vote)

- MARTIN Hervé
- BOUCLIER Régis
- BERGE Jean -Lin
- SCHILDKNECHT Daniel
- GODEFROY BERESCHET JANNINK
- DUCAROUGE JC
- SCHMIDT Michel
- KERNEIS
- BOUCLIER Benoit
- FEGER Marc et Geneviève
- WASSON Michel et Marie-Thérèse
- COURCHAY Thierry
- LANDSPURG Jean-Michel
- RICHER David et Adeline
- CHAGNET Philippe
- HERNANDO Vanessa
- IZARD Florence
- AURYNVEST SARL
- LEGRAND Hervé et Christelle
- GEFFROY Sébastien
- WAHL Théo
- BRISSAUD Jean -Luc et Hélène
- SUTTER
- VALLADE Christophe
- GUERRY Laurent
- LECOQ
- JOBIDON Alain et Maryvonne
- PAULY Bernard
- SARL FAMLO
- DIVOUX Thierry
- DENOÖ
- REMAUDIERE Danielle

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L'ASSESSEUR

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

Lu et approuvé

Lu et approuvé

DEWINTER Sybille

Gautier VALLET

Fait le 25/10/2021

Fait le 10/09/2021

✓ Signé et certifié par vousign 

✓ Signé et certifié par vousign 

L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.